

Passage à l'ordre du jour, motivé par la loi, sur la pétition du citoyen Courroux, sellier et volontaire du 1er bataillon de l'Allier, qui demande à passer dans un corps de cavalerie, lors de la séance du 30 germinal an II (19 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Passage à l'ordre du jour, motivé par la loi, sur la pétition du citoyen Courroux, sellier et volontaire du 1er bataillon de l'Allier, qui demande à passer dans un corps de cavalerie, lors de la séance du 30 germinal an II (19 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 69;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27724_t1_0069_0000_18

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Au seul mot de conspiration nous nous sommes levés, si atteinte vous est portée, si de nouveaux conspirateurs tramaient encore votre dissolution, faites un appel, nous marcherons auprès de vous, nous vous entourerons, nos corps vous serviront de rempart.

La foudre qui fait pâlir les tyrans, s'élance avec rapidité du sein de la terre, en cette commune elle est convertie en salpêtre par des commissaires nommés par la municipalité pris dans notre sein, bientôt nous vous en ferons l'envoi.

Au seul mot de conspiration tramée chez l'étranger pour anéantir notre liberté, 7 jeunes citoyens de cette commune, à peine âgés de 17 ans, ont juré de porter le fer vengeur dans le cœur des tyrans et de leurs satellites, ils se sont enrôlés volontairement, l'enthousiasme de la liberté leur fait croire leurs bras assez forts pour servir leur patrie, ils vont partir.

Nous vous adressons sous le sceau de la Société une petite couronne royale, garnie de fausses pierres qui était cachée dans les débris de la ci-devant église de cette commune qui est maintenant le temple de la Raison.

La municipalité révolutionnaire a fait passer, il y a 2 à 3 mois au district de Montargis, les fers, les cuivres, l'étain, les cloches, les cordes, l'argenterie et tous les hochets de la superstition ci-devant alors au culte catholique. Nous ne voulons plus connaître que le fer, le salpêtre et le culte de la Raison. Vive la République. »

42

Le citoyen Lamy, au nom du citoyen Blanchard, volontaire de la section de la Réunion, maintenant aux avant-postes de l'armée du Nord, fait hommage d'un ouvrage ayant pour titre : *Catéchisme de la Nature*.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'Instruction publique (1).

43

La citoyenne Julie Robillard, née noble, ci-devant femme de Charles-Auguste Daniel, sorti de la France pour aller en Angleterre, en vertu d'un passe-port du 9 mai 1792, observe qu'elle a fait prononcer son divorce; elle demande des secours sur les biens de son ci-devant mari, pour elle et pour trois enfans en bas âge, ou à être autorisée à continuer sa résidence à Paris, dont la loi l'oblige de se retirer.

La Convention nationale passe à l'ordre du jour motivé sur les lois existantes (2).

[s.l.n.d.] (1).

« Citoyens,

Julie Robillard, née noble, vous expose que Henry Charles Auguste Daniel a sorti de France en vertu d'un passeport pour aller dans sa famille en Angleterre le 7 mai 1792. Cette vérité est reconnue par le département du Calvados. La question est encore pendante au comité de Législation où les pièces furent déposées le 27 x^{bre} 1792. Ledit Daniel demande à rentrer dans la république.

Dans cette fâcheuse circonstance l'exposante a fait prononcer son divorce et vous prie de lui accorder un secours sur les biens de son ci-devant mari, pour elle et trois enfans dont elle est chargée. Vous ne serez pas insensible aux malheurs dont elle est accablée, puisqu'il faut qu'elle sorte de Paris suivant la loi, n'ayant aucun moyen de subsistances, elle se flatte que vous pèserez dans votre sagesse ordinaire sa juste demande, et vous ferez justice et si vous permettez qu'elle fasse sa résidence en cette capitale, vous ajouterez à sa reconnaissance ».

J. ROBILLARD.

44

Une députation de la municipalité de Coyo se plaint de la disette de grains qui existe dans cette commune; elle demande des secours pour subvenir à ses pressans besoins.

Renvoyé à la commission des subsistances (2).

45

Le citoyen Marc Courroux, sellier, volontaire du 1^{er} bataillon de l'Allier, demande à passer dans un corps de cavalerie; il observe que, relativement à son état, il pourra s'y rendre beaucoup plus utile que dans l'infanterie.

La Convention nationale passe à l'ordre du jour motivé sur la loi (3).

[s.l.n.d.] (4).

« Citoyens représentants,

Le citoyen Marc Couraud, sellier de profession, soldat volontaire du 1^{er} bataillon de l'Allier, de la commune de Moulins, vous expose que lors de la formation des bataillons de la commune de Moulins en 1791, jaloux d'être utile à sa patrie et de sacrifier jusqu'à la dernière goutte de son sang pour sa défense, il partit volontairement dans ce premier bataillon de l'Allier le 16 novembre 1791, où il a resté sur les frontières pendant l'espace de 26 mois; ensuite il a été obligé de se rendre dans sa patrie à Moulins pour rétablir des maladies qu'il avait occasionnées par douleurs et rhumatismes. Etant donc un peu remis de ses maladies, les commissaires nommés par le représentant du peuple

(1) C 300, pl. 1059, p. 45.

(2) P.V., XXXV, 343.

(3) P.V., XXXV, 343. Lire Couraud.

(4) C 300, pl. 1059, p. 53.

(1) P.V., XXXV, 343. *Mess. soir*, n° 610. Renvoi de l'ouvrage à Thibaudeau cf. J. GUILLAUME, *Procès-verbaux du comité d'Instruction publique*, t. IV, p. 506 et A.N. F⁷, 1010¹. Titre complet : *Catéchisme de la Nature ou Religion et morale naturelles*.

(2) P.V., XXXV, 343. J. Sablier, n° 1272; J. Fr., n° 575.